



**RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DES
PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES
HONORAIRES ENCOURUS DANS
L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2013

TABLES DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	1
1.1	BUT DU RÈGLEMENT.....	1
1.2	TERRITOIRE ASSUJETTI.....	1
CHAPITRE 2	TARIFS D'HONORAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS.....	2
2.1	TARIFS D'HONORAIRES POUR UN PERMIS DE LOTISSEMENT.....	2
2.2	TARIFS D'HONORAIRES POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION.....	2
2.2.1	HABITATION PERMANENTE, HABITATION SAISONNIÈRE, MAISON MOBILE, ROULOTTE.....	2
2.2.2	COMMERCE, INDUSTRIE, INSTITUTION, BÂTIMENT AGRICOLE.....	2
2.2.3	BÂTIMENT ACCESSOIRE COMPLÉMENTAIRE À TOUT TYPE D'USAGE OU BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMIS SANS BÂTIMENT PRINCIPAL DANS CERTAINES ZONES SPÉCIFIQUES.....	3
2.2.4	PISCINE CREUSÉE, HORS TERRE, GONFLABLE ET SPA.....	3
2.2.5	TOUTE INSTALLATION SEPTIQUE.....	3
2.3	TARIFS D'HONORAIRES POUR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION.....	3
2.4	TARIFS D'HONORAIRES POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.....	4
CHAPITRE 3	AUTRES TARIFS EXIGIBLES SELON LA SITUATION.....	5
3.1	TARIF EXIGIBLE POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE AUX ÉLEVAGES PORCINS.....	5
3.2	TARIF EXIGIBLE À UNE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME.....	5
3.3	TARIF EXIGIBLE POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.....	5

CHAPITRE 4	DISPOSITIONS FINALES	6
4.1	RÈGLEMENT REMPLACÉ.....	6
CHAPITRE 5	ENTRÉE EN VIGUEUR	7

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**1.1 BUT DU RÈGLEMENT**

Le règlement fixe le tarif des honoraires exigibles pour tout permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment et tout autre officier responsable nommé par la municipalité. Il fixe également les tarifs relatifs aux demandes de modification d'un règlement d'urbanisme effectuées par un contribuable ainsi que les tarifs relatifs à la tenue des assemblées publiques concernant les élevages porcins.

1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Corporation.

CHAPITRE 2 TARIFS D'HONORAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS**2.1 TARIFS D'HONORAIRES POUR UN PERMIS DE LOTISSEMENT**

Pour chaque lot créé 10,00 \$

2.2 TARIFS D'HONORAIRES POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION**2.2.1 HABITATION PERMANENTE, HABITATION SAISONNIÈRE, MAISON MOBILE, ROULOTTE**

Ces coûts excluent les coûts applicables aux installations septiques et au captage des eaux souterraines qui doivent être ajoutés s'il y a lieu.

Type de permis	Tarifs
Permis de construire, agrandir	30,00 \$
Permis de réparer, modifier	10,00 \$
Permis de démolir	10,00 \$

2.2.2 COMMERCE, INDUSTRIE, INSTITUTION, BÂTIMENT AGRICOLE¹

Ces coûts excluent les coûts applicables aux installations septiques et au captage des eaux souterraines qui doivent être ajoutés s'il y a lieu.

Type de permis	Tarifs
Permis de construire	30,00 \$
Permis de réparer, modifier, agrandir	10,00 \$
Permis de démolir	10,00 \$

¹ Voir s'il y a lieu l'article 3 ci-dessous

2.2.3 BÂTIMENT ACCESSOIRE COMPLÉMENTAIRE À TOUT TYPE D'USAGE OU BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMIS SANS BÂTIMENT PRINCIPAL DANS CERTAINES ZONES SPÉCIFIQUES

Type de permis	Tarifs
Permis de construire	30,00 \$
Permis de réparer, modifier, agrandir	10,00 \$
Permis de démolir	10,00 \$

2.2.4 PISCINE CREUSÉE, HORS TERRE, GONFLABLE ET SPA

Type de permis	Tarifs
Permis de construire, d'installer	10,00 \$
Permis de démolir (une piscine creusée)	10,00 \$

2.2.5 TOUTE INSTALLATION SEPTIQUE

Coût du permis pour une installation septique	50,00 \$
---	----------

2.3 TARIFS D'HONORAIRES POUR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

Type de certificats d'occupation	Tarifs
Pour une nouvelle construction	Gratuit
Pour un changement d'usage ou de vocation de toute construction	10,00 \$
Occupations domestiques	10,00 \$

2.4 TARIFS D'HONORAIRES POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Type de certificats d'autorisation	Tarifs
Pour déménager toute construction	10,00 \$
pour l'abattage d'arbres, remblais, déblais et ouvrages (selon l'article du règlement de zonage relatif aux bandes riveraines)	15,00 \$ /Lot
Pour l'entreposage et/ou le traitement des carcasses de véhicules automobiles et de rebuts	30,00 \$
Pour le dépôt de matériaux ou d'objet sur la voie publique	10,00 \$
Pour la construction d'une clôture ou d'un mur de soutènement, pour l'implantation d'une haie	10,00 \$
Pour l'abattage d'arbre relatif à l'encadrement forestier dans les zones de villégiature	10,00 \$
Pour l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	25,00 \$

CHAPITRE 3 AUTRES TARIFS EXIGIBLES SELON LA SITUATION**3.1 TARIF EXIGIBLE POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE AUX ÉLEVAGES PORCINS**

Le tarif exigible pour la tenue de l'assemblée publique relatif aux élevages porcins correspond aux coûts réels encourus par la municipalité pour préparer et tenir l'assemblée publique. Le permis de construire applicable au bâtiment agricole ne pourra être émis que si les coûts relatifs à la tenue de l'assemblée publique ont été acquis.

3.2 TARIF EXIGIBLE À UNE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Toute demande de modification d'un règlement d'urbanisme, faite par une personne physique ou morale, à l'exclusion de l'inspecteur en bâtiment, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du conseil municipal, est assujettie à la tarification suivante :

1. Réception de la demande (dépôt de la demande) par l'inspecteur en bâtiment et recommandation par le CCU : 100,00 \$
Ce montant est payable lors du dépôt de la demande et n'est pas remboursable.
2. Préparation du règlement : projet, second projet (s'il y a lieu), avis et période pour une demande de participation à un référendum (article 132 de la LAU), adoption du règlement, avis public : 500,00 \$
Ce montant est payable suite à l'adoption de l'avis de motion qui confirme que le conseil enclenche le processus de modification du règlement. Ce montant n'est pas remboursable.
3. Validation du nombre de personne habile à voter et période d'enregistrement (s'il y a lieu) : 100,00 \$
4. Référendum (s'il y a lieu) : 500,00 \$
Les montants 3 et 4 sont payables au début du processus identifié au point 3 ci-dessus et ils ne sont pas remboursables.

3.3 TARIF EXIGIBLE POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif exigible pour une demande de dérogation mineure est de 100,00 \$ et il est non remboursable.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES**4.1 RÈGLEMENT REMPLACÉ**

Le présent règlement remplace tout règlement ou partie de règlement, y compris tous les amendements, relatif aux tarifs des permis et certificats.

Est également remplacée toute autre disposition d'un règlement municipal antérieur et incompatible avec une disposition du présent règlement.

CHAPITRE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

CE 3IÈME JOUR DE JUIN 2013

Le maire,

Daniel Talbot

La directrice générale,

Josée Vachon

Avis de motion : 8 avril 2013
Adoption du règlement : 3 juin 2013
Entrée en vigueur : 18 juillet 2013